Date de publication : 22/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

Arrêté temporaire n°2026-1018
Portant réglementation

AIRE DE JEUX RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,
VU la demande émise par la société BONNET Paysage demeurant 37 rue du 8 Mai1945 62640 MONTIGNY EN GOHELLE représentée par Monsieur Jonathan BACQUEVILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du sol souple de l'aire de jeux du centre-ville rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2026 au 28/09/2026 AIRE DE JEUX RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 28/09/2026, fermeture de l'aire de jeux pendant les travaux, RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société BONNET Paysage.

Article 3
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 17 septembre 2026

Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
20 sept. 2026

DIFFUSION :
- *La société BONNET Paysage*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.